

C.M.H. AUDIT
EURL au capital de 8 000 €
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE DIJON

PA DU PRE MOINOT - RUE DES MINIERES - BP 30074 - 52102 SAINT-DIZIER CEDEX
TEL: 03.25.06.53.90 - FAX: 03.25.06.53.98

LA PASSERELLE

18 rue Félix Bablon
52000 CHAUMONT

-:-

EXERCICE 2017

(du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017)

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

LA PASSERELLE

18 rue Félix Bablon

52000 CHAUMONT

-:-

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2017

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association LA PASSERELLE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association LA PASSERELLE à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les ressources de l'association.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'association

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association LA PASSERELLE à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à SAINT DIZIER, le 5 juin 2018
Le Commissaire aux comptes
Arnaud COLSON

C.M.H. AUDIT
EURL au capital de 8000 €
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie de Dijon
PA du Pré Moinot - BP 30074
52102 SAINT DIZIER
515 066 264 - RCS Chaumont
Tél. 03 25 06 53 90 - Fax 03 25 06 53 98

État préparatoire au Bilan Actif

État exprimé en €		Du 01/01/2017 Au 31/12/2017			Du 01/01/2016 Au 31/12/2016		
		Brut	Amortis. Provisions	Net	Net		
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
	Immobilisations Incorporelles						
	Frais d'établissement	AB		AC			
	Frais de recherche et de développement	AD		AE			
	Concessions brevets droits similaires	AF		AG			
	Fonds commercial (1)	AH		AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes	AL		AM			
	Immobilisations Corporelles						
	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, mat et outillage Indus.	AR		AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT	31 893,98	AU	11 343,88	20 550,10	16 686,51
	Immobilisations en cours	AV		AW			3 874,06
	Avances et acomptes	AX		AY			
Immobilisations Financières							
Participations évaluées selon mise en équivalence	CS		CT				
Autres participations	CU		CV				
Créances rattachées à des participations	BB		BC				
Autres titres immobilisés	BD		BE				
Prêts	BF		BG				
Autres immobilisations financières	BH	200,00	BI		200,00	200,00	
TOTAL (II)	BJ	32 093,98	BK	11 343,88	20 750,10	20 760,57	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en-cours						
	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En-cours de production de biens	BN		BO			
	En-cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
	Avances et Acomptes versés sur commandes	BV		BW			
	Créances						
	Créances clients et comptes rattachés (3)	BX		BY			
	Autres créances (3)	BZ	3 812,60	CA		3 812,60	8 706,80
	Capital souscrit appelé, non versé	CB		CC			
	Valeurs mobilières de placement	CD		CE			
Disponibilités	CF	304 614,85	CG		304 614,85	233 044,94	
Charges constatées d'avance (3)	CH		CI				
TOTAL (III)	CJ	308 427,45	CK	0,00	308 427,45	241 751,74	
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CL					
	Primes et remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif (VI)	CN					
TOTAL ACTIF	CO	340 521,43	1A	11 343,88	329 177,55	262 512,31	
Renvois (1) Dont droit au bail			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP		(3) Part à plus d'un an	CR
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations		Stocks			Créances	

État préparatoire au Bilan Passif

État exprimé en €

**Du 01/01/2017
Au 31/12/2017**
**Du 01/01/2016
Au 31/12/2016**

Capitaux Propres	Capital social ou individuel (1)	DA		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	DB	5 000,00	5 000,00
	Ecart de réévaluation (2)	DC		
	RESERVES			
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)	DF		
	Autres réserves	DG	114 703,91	114 703,91
	Report à nouveau	DH		
	Résultat de l'exercice	DI	90 867,69	
Subventions d'investissement	DJ			
Provisions réglementées	DK			
Total des capitaux propres		DL	210 571,60	119 703,91
Autres Fonds Propres	Produits des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
Total des autres fonds propres		DO	0,00	0,00
Provisions	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ	11 236,00	9 984,00
Total des provisions		DR	11 236,00	9 984,00
Dettes	DETTES FINANCIERES			
	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	DETTES D'EXPLOITATION			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	14 296,49	12 323,32
	Dettes fiscales et sociales	DY	34 077,34	25 708,43
	DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		3 874,06	
Autres dettes	EA		50,90	
Produits constatés d'avance (4)	EB	58 996,12	90 867,69	
Total des dettes		EC	107 369,95	132 824,40
Ecart de conversion passif	ED			
TOTAL PASSIF		EE	329 177,55	262 512,31
Renvois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	(2) Dont Écart de réévaluation libre	1D		
	Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

État préparatoire au Compte de résultat 1/2

État exprimé en €

**Du 01/01/2017
Au 31/12/2017**
**Du 01/01/2016
Au 31/12/2016**

		France		Exportation				
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises	FA		FB		FC		
	Production vendue	FD		FE		FF		
	Biens							
	Services	FG		FH		FI		
	Montant net du chiffre d'affaires	FJ		FK		FL		
	Production stockée					FM		
	Production immobilisée					FN		
Subvention d'exploitation					FO	314 129,66	187 558,23	
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges (9)					FP	662,00	192,00	
Autres produits (1) (11)					FQ	390,40	4 638,29	
Total des produits d'exploitation (2)						FR	315 182,06	192 388,52
Charges d'exploitation	Achats de marchandises					FS		
	Variation de stock					FT		
	Achats de matières et autres approvisionnements					FU	2 453,29	1 621,97
	Variation de stock					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)					FW	53 616,48	38 011,19
	Impôts, taxes et versements assimilés					FX	800,00	1 992,00
	Salaires et traitements					FY	119 720,03	110 276,85
	Charges sociales du personnel (10)					FZ	43 153,47	37 667,86
	Dotations aux amortissements					GA	3 994,83	2 111,05
	Dotations aux provisions :							
	- sur immobilisations					GB		
	- sur actif circulant					GC		
	- pour risques et charges					GD	1 252,00	1 393,00
Autres charges (12)					GE	0,76	3,45	
Total des charges d'exploitation (4)						GF	224 990,86	193 077,37
RESULTAT D'EXPLOITATION						GG	90 191,20	-688,85
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré					GI		
Produits financiers	De participations (5)					GJ		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	754,49	714,85
	Reprises sur provisions et transfert de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers						GP	754,49	714,85
Charges financières	Dotations aux amortissements et aux provisions					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières						GU	0,00	0,00
RESULTAT FINANCIER						GV	754,49	714,85
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS						GW	90 945,69	26,00

État préparatoire au Compte de résultat 2/2

Etat exprimé en €

**Du 01/01/2017
Au 31/12/2017**
**Du 01/01/2016
Au 31/12/2016**

RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		90 945,69	26,00	
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion	HA		
	Sur opérations en capital	HB		
	Reprises sur provisions et transfert de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7)	HD	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion (6bis)	HE		
	Sur opérations en capital	HF	35,00	
	Dotations aux amortissements et aux provisions (6ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7)	HH	35,00	0,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL		HI	-35,00	0,00
PARTICIPATION DES SALARIES		HJ		
IMPOTS SUR LES BENEFICES		HK	43,00	26,00
TOTAL DES PRODUITS		HL	315 936,55	193 103,37
TOTAL DES CHARGES		HM	225 068,86	193 103,37
RESULTAT DE L'EXERCICE		HN	90 867,69	0,00
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont produits de locations immobilières	HY		
	(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
	(3) Dont - Crédit-bail mobilier *	HP		
	(3) Dont - Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans les PME innovantes (art 217 octies)	RC		
	(6ter) Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	RD		
	(9) Dont transferts de charges	A1		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives	A6			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles obligatoires	A9			
(7) Détails des produits et charges exceptionnels :			Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8) Détails des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs	



LA PASSERELLE
18 Rue Félix Bablon
52000 CHAUMONT

Exercice en euros
Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

Annexe des comptes annuels

LA PASSERELLE
18 Rue Félix Bablon
52000 CHAUMONT



ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et d'indépendance des exercices et en présumant la continuité de l'exploitation.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions légales du code du commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement du CRC 99.03 du 29/04/99 relatif à l'écriture du plan comptable général.

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Subventions

L'association a comptabilisé en « produits constatés d'avance » l'excédent des subventions non utilisées au cours de l'exercice, reportées par les financeurs sur le budget de l'année suivante, dont le montant au 31 décembre 2017 s'élève à **58 996.12 €**.

LA PASSERELLE
 18 Rue Félix Bablon
 52000 CHAUMONT



ANNEXE

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations

	Valeur brute début exercice	Acquisitions	Cessions	Valeur brute fin exercice
Installations, agencements et aménagement divers	6 369			6 369
Matériel de transport	5 000			5 000
Matériel de bureau	5 959	3 984		9 943
Mobilier	6708	3 874		10 582
Immobilisations corporelles en cours	3 874		3 874	
Immobilisations financières	200			200
TOTAL	28 110	7 858	3 874	32 094

Etat des amortissements

	Montant début exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin exercice
Installations, agencements et aménagement divers	637	637		1 274
Matériel de transport	5 000			5 000
Matériel de bureau	354	1 289		1 643
Mobilier	1 358	2 069		3 427
TOTAL	7 349	3 995		11 344

Provisions

	Montant début exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin exercice
Provision pour pensions et obligations similaires	9 984	1 252		11 236
TOTAL	9 984	1 252		11 236

ANNEXE

Etat des créances

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	200	200	
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Divers produits à recevoir	3 813	3 813	
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avances			
TOTAL	3 813	3 813	

Etat des dettes

	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes ets crédit				
Fournisseurs et comptes rattachés	14 296	14 296		
Personnel et comptes rattachés	9 930	9 930		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	24 103	24 103		
Autres impôts taxes et assimilés	44	44		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
TOTAL	48 373	48 373		

Produits à recevoir

		31/12/2017
Autres créances		3 813
DDCSPP subvention		
Mairie CHT Habitat subvention		
Conseil Général subvention	513	
CADA Chaumont	3 300	
TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR	3 813	

ANNEXE

Charges à payer

		31/12/2017
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		3 927
FOURNISSEURS factures non parvenues	3 927	
Dettes fiscales et sociales		14 298
DETTES CONGES PAYES	7 050	
CHARGES CONGES PAYES	2 989	
CHARGES FISCALES/CONGES PAYES		
ETAT CHARGES A PAYER		
PRIMES EXCEPTIONNELLES A PAYER	2 880	
CHARGES SOCIALES SUR PRIMES A PAYER	1 379	
Autres Dettes		
CHARGES A PAYER		
TOTAL DES CHARGES A PAYER		18 225

Délais règlements fournisseurs

Le délai de règlement des fournisseurs est à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Participations

Néant

Effectif Moyen

Cadres	
Employés	4
Ouvriers Contrats CA	
Ouvriers Contrats CAE	
TOTAL	4

C.M.H AUDIT
EURL au capital de 8 000 €
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE DIJON

PA DU PRE MOINOT - RUE DES MINIERES - BP 30074 - 52102 SAINT-DIZIER CEDEX
TEL: 03.25.06.53.90 - FAX: 03.25.06.53.98

LA PASSERELLE

18 rue Félix Bablon
52000 CHAUMONT

-:-

EXERCICE 2017

(du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017)

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

LA PASSERELLE
18 rue Félix Bablon
52000 CHAUMONT

-*-

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

EXERCICE 2017

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée, en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE

En application de l'article R.612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Fait à SAINT-DIZIER

Le 5 juin 2018

C.M.H. AUDIT
EURL au capital de 8000 €
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie de Dijon
PA du Pré Moinot - BP 30074
62102 SAINT DIZIER
515 066 264 - RCS Chaumont
Tél. 03 25 06 53 90 - Fax 03 25 06 53 98